

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
26e séance
tenue le
lundi 5 novembre 1990
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 26e SEANCE

Président :

M. RANA

(Népal)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution sur les points relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/45/PV.26
9 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 2.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka, qui présentera les projets de résolution A/C.1/45/L.17 et A/C.1/45/L.10.

M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Avant de présenter les projets de résolution A/C.1/45/L.17 et A/C.1/45/L.10, je voudrais signaler que cinq autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.17. Ce sont la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria, le Soudan, le Swaziland et le Zimbabwe.

Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'espace appartient à l'ensemble de l'humanité et que son utilisation à des fins exclusivement pacifiques ne peut qu'améliorer le bien-être de chacun. L'utilisation pacifique de l'espace risquerait d'être entravée par une course aux armements dans l'espace. Il est généralement admis qu'une course aux armements dans l'espace pourrait saper les bases jetées ces dernières années dans le domaine du désarmement et déjouer les efforts entrepris pour arriver au désarmement général et complet sous contrôle international. Nul doute qu'il faille envisager le problème du contrôle des armements dans l'espace à la lumière de l'importance qu'il revêt pour la stabilité, la paix et la sécurité internationales. Ces efforts collectifs sont nécessaires pour prévenir la course aux armements dans l'espace, afin que la tendance actuelle au renforcement de la paix et de la sécurité se maintienne avec vigueur et enthousiasme et que de nouveaux éléments perturbateurs ne viennent pas compliquer le processus.

Il est devenu évident ces dernières années que l'espace était le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique et scientifique et qu'elles ne doivent viser que des objectifs pacifiques. Il importe aussi de noter qu'au fil des années, dans diverses instances, un certain nombre de résolutions sur le sujet ont été adoptées, qui insistent sur la nécessité urgente de prévenir la course aux armements dans l'espace. On se rappellera à cet égard la Déclaration adoptée par la neuvième

M. Rasaputram (Sri Lanka)

Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, et la résolution 44/112 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1989, que ces pays ont parrainés.

Les questions liées à l'espace sont restées identifiables et reconnaissables, mais l'attention accordée à la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été insuffisante. Les dangers inhérents d'une course aux armements peuvent et doivent être évités avant qu'il ne soit trop tard. Le moment est venu d'aller au-delà du désir de réglementer et de limiter l'activité militaire dans l'espace afin que des mesures pratiques et concrètes puissent être prises pour appliquer les décisions visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nul doute que l'objectif principal est de parvenir à une paix et à une sécurité durables et d'utiliser les modestes ressources ainsi libérées pour la réalisation des objectifs pacifiques qui sont dans l'intérêt de l'humanité.

L'amélioration des relations, notamment entre les deux superpuissances qui possèdent les techniques spatiales les plus avancées, augure bien de l'avenir. L'évolution positive que nous constatons depuis quelque temps ne doit pas être ralentie par l'intransigeance des uns ou des autres.

M. Rasaputram (Sri Lanka)

Nous devons saisir les occasions offertes au maximum d'utiliser toutes les possibilités pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Une autre évolution positive importante est qu'il a été possible de réaliser des consultations utiles avec les coordonnateurs d'autres groupes, ce qui a permis l'émergence d'un projet de résolution à partir de ces consultations et négociations.

Les délégations qui parrainent le projet de résolution sont convaincues que cela peut faciliter la conclusion d'accords aboutissant à la stabilité stratégique au moyen d'activités spatiales et de leur relation avec la limitation des armements et d'autres questions liées à l'espace et à un désarmement complet. Nous savons que le Comité spécial a procédé, en 1990, à des améliorations qualitatives, dans la mesure où les conclusions adoptées par consensus comprenaient certains éléments utiles. Il était clair que la plupart des pays qui possèdent des biens dans l'espace souhaitent une forme d'action multilatérale pour exclure toute action hostile qui pourrait découler de la présence d'armements dans l'espace. Nous sommes convaincus que, grâce au rétablissement du Comité spécial au début de la session de 1991 de la Conférence du désarmement, tous les efforts seront faits en faveur de la poursuite et de l'intensification des travaux sur le fond de ce problème.

Au nom de tous les coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.17 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le projet de résolution est le résultat de consultations et de négociations avec d'autres groupes, qui ont abouti à la présentation d'un projet de texte unique, ce qui vous apporte ainsi un appui, Monsieur le Président, dans vos efforts de rationalisation des travaux du Comité. Le projet de résolution est donc une résolution de compromis qui tient compte des vues de tous les groupes.

Quelques changements ont été apportés aux alinéas du préambule. Nombre de ces changements sont d'ordre technique ou rédactionnel et visent à regrouper certains alinéas pour améliorer la concision sans en modifier le sens ou les intentions. Ces modifications par rapport au projet de résolution de l'an dernier ont été limitées à des domaines où nous croyons qu'un accord général est possible, et elles illustrent une approche réaliste de ce problème complexe. Des changements de fond

M. Rasputram (Sri Lanka)

ont été faits dans un esprit de compromis afin de traiter la question d'une manière concrète et pratique. Les ajouts de fond ont été limités au minimum et proviennent des formulations consensuelles du rapport du Comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, qui a été créé par la Conférence du désarmement à Genève. A cet égard, il faut dire que, dans son rapport, le Comité spécial considère qu'il est indiqué d'envisager l'application à l'espace de mesures propres à accroître la confiance et une transparence et une ouverture plus grandes. De telles mesures sont indispensables à l'amélioration et au renforcement de la confiance mutuelle sur toutes les questions de désarmement.

Les coauteurs ont abordé cette question dans l'esprit de coopération qui est nécessaire pour l'obtention de solutions à ce problème complexe d'une manière concrète et pratique. Le projet de résolution reflète les opinions exprimées par la plupart des membres aux réunions tenues cette année par le Comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Les coauteurs auraient préféré un projet de résolution vigoureux, mais ont jugé qu'un texte de compromis aboutirait à des résultats positifs en recueillant un appui plus large de la part des délégations. De plus, nous croyons que l'adoption de ce projet de résolution augmenterait la capacité de tous les Etats Membres de créer un climat productif qui leur permettrait d'entreprendre, avec un délai minimal, des travaux sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, pour le bénéfice de l'humanité. Nous espérons qu'il sera possible de réaliser un consensus sur ce projet de résolution unique.

Ma délégation a joint ses efforts à ceux des délégations de l'Egypte et du Venezuela pour aboutir à un texte de compromis. Nous espérons que ce texte, issu d'une série de consultations et de négociations avec les coordonnateurs d'autres groupes, pourra servir de base à une approche réaliste et constructive en vue de trouver des solutions satisfaisantes à l'avenir. Je suis confiant que les efforts des coauteurs recueilleront le plein appui de toutes les délégations et un projet de résolution consensuel pourra être adopté.

Au nom des Etats non alignés membres de la Première Commission, ma délégation a le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.10 sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

M. Rasaputram (Sri Lanka)

Sauf pour un paragraphe supplémentaire ajouté au dispositif pour consigner les progrès accomplis dans les aspects procéduraux des travaux préparatoires du Comité spécial de l'océan Indien au cours de ses deux sessions de cette année, le projet de résolution comprend les mêmes considérants et le même dispositif que la résolution 44/120 de l'Assemblée générale adoptée à sa précédente session ordinaire. Rappelons que 137 Etats membres ont voté pour cette résolution. Par suite des consultations menées durant la deuxième session du Comité spécial de l'océan Indien, le Président du Comité a demandé à mon gouvernement d'être l'hôte de la Conférence de Colombo sur l'océan Indien en 1992. Le Gouvernement de Sri Lanka a acquiescé à cette demande. C'est ainsi que, comme l'indique le paragraphe 7 du dispositif, la Conférence de Colombo est maintenant reportée à 1992. Au cours de sa session d'été, le Comité spécial est parvenu à mettre au point le projet d'ordre du jour de la Conférence de Colombo, dont il était saisi depuis plusieurs années. C'est là un fait important. Le Comité a aussi fait des progrès dans la rédaction du projet de règlement intérieur de la Conférence de Colombo. Ces réalisations sont mentionnées au paragraphe 5 du dispositif.

La création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien est devenue plus importante dans le contexte des événements récemment survenus sur la scène internationale. Il existe un plus grand désir parmi les Etats membres, surtout chez les grandes puissances et les superpuissances, d'oeuvrer à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales au moyen de la coopération, et non de l'affrontement. On s'accorde pour penser que cet objectif serait optimalement atteint par l'abaissement des niveaux de présence et de capacités militaires, dans une situation où nul ne pourrait dominer les autres. C'est l'objectif visé par la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien. Afin que cet objectif soit atteint, nous espérons que les Etats membres de la Commission appuieront le projet de résolution.

A cette fin, le groupe des Etats membres non alignés est prêt à entamer des négociations avec d'autres délégations, si cela se révèle nécessaire, en vue d'obtenir un accord sur un texte qui pourrait ultérieurement être adopté par l'Assemblée générale.

M. AMIGUES (France) : La délégation française a demandé la parole pour présenter, au titre du point 56 d) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/45/L.37, intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe". Ce texte est coparrainé par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie.

M. Amiques (France)

Ce projet, qui fait suite aux résolutions 43/75 P, de 1988, et 44/116 I, de 1989, porte sur les négociations de Vienne se déroulant dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'une, entre les pays membres des deux alliances militaires, sur les forces armées classiques en Europe, et l'autre, entre les 34 Etats participant à la CSCE, sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité.

Comme l'ont souligné de nombreux orateurs au cours du débat général de la Première Commission, les négociations de Vienne ont connu un progrès rapide et devraient, nous l'espérons, parvenir à la signature d'un premier traité sur le désarmement classique en Europe, ainsi qu'à la conclusion d'un accord significatif sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité, à Paris, où doit se tenir, du 19 au 21 novembre prochain, une réunion de chefs d'Etat ou de gouvernement des 34 pays de la CSCE.

A cet égard, compte tenu des contraintes de calendrier, il n'a pas été possible de mentionner, dans le projet de résolution soumis à la Première Commission, cette échéance du sommet de Paris, qui doit intervenir entre la décision de la Première Commission et la soumission du projet à l'Assemblée générale. C'est pourquoi ma délégation tient à indiquer d'ores et déjà qu'un amendement sera apporté à ce projet avant son examen en plénière, afin de refléter fidèlement les événements qui se seront déroulés à Paris.

Ma délégation espère que ce projet de résolution, tout comme les résolutions de 1988 et 1989 sur le même sujet, recueillera le consensus.

M. MORENO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je tiens à faire quelques observations sur le point 56 h) de l'ordre du jour relatif à la relation entre le désarmement et le développement, qui a donné lieu à un projet de résolution actuellement à l'examen.

Les Douze ont joué leur rôle dans les débats de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue à New York du 24 août au 11 septembre 1987. Ils souscrivent totalement à l'idée énoncée dans le Document final de la Conférence selon laquelle le désarmement et le développement sont deux des défis les plus pressants que le monde doit relever aujourd'hui et sont deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables peuvent être édifiées.

M. Moreno (Italie)

Il est largement admis que le monde est surarmé et qu'une complémentarité très marquée existe entre la réduction des dépenses militaires et l'allocation de ressources au développement économique et social. Toutefois, l'interaction du désarmement et du développement ne saurait être perçue et comprise correctement que si l'on place le désarmement et le développement dans le contexte plus large de leurs corrélations mutuelles avec la sécurité. La décision d'augmenter ou de réduire les dépenses militaires demeure liée à des questions de sécurité internationale et régionale.

Les Douze ont démontré réellement et indéfectiblement leur attachement au désarmement et au développement et sont déterminés à n'épargner aucun effort pour leur donner une expression concrète.

Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle tendance encourageante dans les affaires internationales. Nous sommes convaincus que l'amélioration sensible des relations en l'Est et l'Ouest, alliée à la réalisation de progrès importants lors des négociations actuellement menées sur le désarmement, tant au niveau bilatéral qu'au niveau régional européen, ouvriront de nouvelles perspectives favorables qui permettront d'économiser et de redistribuer les ressources sociales, techniques et économiques actuellement consacrées à des fins militaires.

Pour leur part, les Etats membres de la Communauté européenne jouent un rôle actif dans les diverses instances multilatérales pertinentes qui traitent des questions de désarmement, afin de réduire les arsenaux classiques et de garantir la paix et la sécurité à des niveaux d'armement les plus bas possible.

En outre, comme en témoigne le bilan de la quatrième Convention de Lomé de la Communauté économique européenne (CEE) et des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, une attention accrue est actuellement consacrée, dans un esprit de solidarité et d'association véritables, à la coopération économique et à des programmes d'aide en faveur des pays en développement afin de contribuer à la création d'un ordre international plus humain. Il faut pour cela que la communauté internationale tout entière, y compris les pays en développement, déploie collectivement des efforts tous azimuts. Cela suppose une conception commune et cohérente des besoins en matière de sécurité, une transparence accrue et la diffusion d'informations objectives et équilibrées sur les dépenses militaires.

A cet égard, les Douze ne sauraient manquer d'exprimer leur inquiétude devant certains événements récents dans des régions particulièrement sensibles qui ont une influence défavorable sur l'état général des relations internationales à un moment

M. Moreno (Italie)

où des efforts renouvelés et audacieux sont déployés à différents niveaux en vue de freiner la course aux armements et de conclure des accords de désarmement importants.

La Commission du désarmement des Nations Unies, dans le rapport de sa session de 1990, a explicitement déclaré que :

"Les dépenses mondiales consacrées aux armes et aux forces armées dont la plus grande partie, et de loin, est imputable aux armes et forces armées classiques, absorbent, à des fins potentiellement destructrices, d'énormes ressources, en contraste frappant avec le besoin urgent d'assurer le développement social économique et la coopération internationale accrue dans ces domaines. La réduction des dépenses militaires, en libérant des ressources, pourrait donc être avantageuse tant sur le plan social et économique que politique." (A/45/42, p. 26, par. 15)

Dans cet esprit et à cette fin, il est indispensable que toutes les nations acceptent leur part de responsabilité, fassent preuve de modération et évitent d'accumuler des armements, surtout dans les régions où le besoin impérieux et croissant de développement, au sens le plus large du terme, mérite un examen prioritaire.

M. Moreno (Italie)

Les Douze sont également convaincus que des efforts nouveaux et imaginatifs dans le domaine des transferts d'armes s'imposent, si l'on veut réduire partout dans le monde le niveau des armements classiques. Limiter le commerce des armes et s'abstenir d'acquérir des armes que ne justifient pas les besoins légitimes de sécurité nationale pourraient contribuer à cet objectif.

La Communauté européenne et ses Etats membres se sont d'ores et déjà félicités du rapport élaboré par le Secrétaire général, à la suite de la résolution 43/75 B du 7 décembre 1988 de l'Assemblée générale, concernant l'application du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Ce rapport représente un apport utile aux efforts faits pour construire, avec une volonté, une détermination et une persévérance véritables, ce but qui nous est commun : un monde plus sûr, avec moins d'armes et plus de prospérité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter le projet de décision du document A/C.1/L.34.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de décision du document A/C.1/45/L.34, sur l'information concernant les accords de maîtrise des armements et de désarmement, au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, des Philippines, de l'Espagne, du Sri Lanka, de la Suède, de la Thaïlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Uruguay, du Vénézuéla, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le projet de décision invite le Secrétaire général à préparer et à communiquer sur demande l'information appropriée concernant les accords multilatéraux et bilatéraux de maîtrise des armements et du désarmement, de façon à composer une source aisément accessible de textes et de mesures constituant ces accords.

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

Les informations non classées s'y rapportant doivent être fournies à titre volontaire par les Etats membres concernés. Ceci s'applique à la fois aux textes et à tout renseignement concret se rapportant aux textes que les Etats pourraient juger bon de fournir. La mise en oeuvre de cette disposition serait financée par les ressources disponibles et par des contributions volontaires.

Les auteurs du projet espèrent que cette compilation de renseignements constituera une source utile de références pour les responsables de gouvernement participant à des négociations de contrôle des armements et de désarmement. Elle devrait leur permettre de tirer parti des approches utilisées dans des accords similaires au cours des récentes années. Tout responsable désireux de connaître, par exemple, quelles vérifications techniques ont été appliquées à une catégorie donnée d'armes, quelles mesures d'instauration de la confiance ont été employées à telle phase donnée de négociation, quelle définition a été utilisée pour un armement donné, ou quels sont les chiffres liés à une mise en application, pourra obtenir une réponse rapidement et facilement en consultant la compilation des Nations Unies. Les responsables pourront savoir rapidement ce qui a été réalisé dans des circonstances antérieures et adapter ces renseignements à la situation qui les concerne.

Cette proposition se veut un outil de référence pour les négociations de désarmement, et d'emploi pratique pour les Etats membres. Les auteurs du projet espèrent que cette proposition recueillera l'adhésion de tous les Membres et qu'elle sera adoptée par consensus.

La séance est levée à 15 h 55.